

# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 11 février 2013  
Convocation du 5 février 2013  
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjointes

Nombre des  
conseillers

élus :  
23

Conseillers en  
fonction :  
23

WEBER Jean-Marc - BUREL Christophe - SPIELMANN Florence -  
WENGER Bernadette - TROESTLER Vincent

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

FENGER Jean-Pierre - GOEPP Christian – BUCHMANN Philippe – METZ  
Sylvain – WEICKERT Jean-Luc - FISCHER Serge - GEISTEL Anne -  
STOEFFLER Patrick - GUILLERMINET Didier

Conseillers présents  
et représentés :  
16

Absents excusés : M. TROESTLER Vincent a donné pouvoir à M. WEBER Jean-Marc  
M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. METZ Sylvain  
M. GRIMLER Damien

Absents : Mmes HUBER Cathie – SERBONT Christine  
MM. SCHAEFFER Thomas - KURZ Christophe – GUNTZ Frédéric –  
MULLER Marc

MM GOEPP Christian et BUCHMANN Philippe sont arrivés au point VIII.  
M. TROESTLER Vincent a quitté la séance après le vote du point IX.

## **I** **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17/12/2012** N°01/13

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2012.

## **II** **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** N°02 /13

### **1) SCI JACQUES/SPONEM Didier** N°02a /13

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente des biens immobiliers suivants sis 28 rue Ampère, au profit de M. Didier SPONEM :

- la parcelle cadastrée Section 46 n°(3)/143, lieudit « Fuchsloecher », d'une contenance de 3,67 ares
- la moitié indivise de la parcelle cadastrée Section 46 n°(1)/143, lieudit « Fuchsloecher », d'une contenance de 30,13 ares

le tout pour une contenance totale de 37,47 ares. La vente de la totalité des biens constitue une seule et même opération indivisible.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

## **2) SCI JACQUES/SCHAEFFER Michel**

N° 02b/13

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente des biens immobiliers suivants sis 28 rue Ampère, au profit de M. Michel SCHAEFFER:

- la parcelle cadastrée Section 46 n°(2)/143, lieudit « Fuchsloecher », d'une contenance de 3,67 ares
- la moitié indivise de la parcelle cadastrée Section 46 n°(1)/143, lieudit « Fuchsloecher », d'une contenance de 30,13 ares

le tout pour une contenance totale de 37,47 ares. La vente de la totalité des biens constitue une seule et même opération indivisible.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

## **III DROIT A LA RESOLUTION**

N° 03/13

La Commune de Duttlenheim est bénéficiaire sur l'immeuble sis 20 rue des Chevreuils cadastré section 13 n° 379/236 d'une superficie de 5,50 ares d'un droit à la résolution de la vente du 9 juillet 2004.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à donner procuration à tout cleric ou employé de l'Etude de Maître Mickaël SOHET, notaire associé à Molsheim, à donner main levée pure et simple du droit à la résolution sus visée.

## **IV AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

N°04 /13

**Vu** les arrêtés ministériels des 6 août et 31 octobre 2012 relatifs à la protection de l'habitat du hamster commun ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012 relative à la délégation de fonctions au maire ;

**Considérant** que ces arrêtés ministériels impactent la Communauté de Communes de Molsheim Mutzig et 5 Communes situées dans son périmètre, à savoir, ALTORF, DORLISHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE,

La Communauté de Communes et l'ensemble des Communes précitées ont décidé d'intenter un recours commun contre ces arrêtés ministériels.

**Considérant** que la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 n'autorise le maire à agir en justice que dans les cas définis par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à agir en justice dans le cadre des recours intentés contre les arrêtés ministériels des 6 août et 31 octobre 2012.

L'ensemble des frais de justice sera pris en charge par la Communauté de Communes.

## **V ARRÊTES PERMANENTS**

N°05 /13

### **1) Modification des limites d'agglomération**

N°05a /13

**VU** Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2 et R.411-2 ;

**VU** le Code de Voirie Routière ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;

**CONSIDERANT** que l'urbanisation de la RD 147 et l'aménagement de son rond-point Nord nécessitent la modification des limites d'agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques ;

Suite à la Commission d'Urbanisme du 7 février 2013, Monsieur Jean-Marc WEBER, adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal pour avis un projet d'arrêté municipal permanent portant modification des limites d'agglomération comme suit :

Sur la route départementale n°147, entrée Nord de l'agglomération, reliant le rond-point des Chevreuils au carrefour formé par la rue du Général de Gaulle (RD392), l'ancien PR 4+0200 devient le nouveau PR 4+0245.

La rue des Chevreuils est soumise au régime de priorité suivant : «Cédez le passage à la RD 147 ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'arrêté du maire n°04/2013.

## **2) Limitation de circulation catégorielle en agglomération**

*N° 05b/13*

**VU** Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mise à jour des arrêtés de circulation du 3 juillet 1981 et du 26 octobre 1998,

**CONSIDERANT** que le trafic des véhicules à fort tonnage et en particulier ceux utilisés pour les transports à longue distance augmente régulièrement et met gravement en péril la sûreté et la sécurité de la population,

**CONSIDERANT** que les trottoirs sont trop étroits sur certaines portions de la RD 147,

**CONSIDERANT** que cela nuit gravement à la sécurité des piétons,

**CONSIDERANT** qu'il sera techniquement et structurellement difficile de procéder à un élargissement de ces équipements sur la RD 147,

**CONSIDERANT** que ces véhicules produisent par eux-mêmes et par les vibrations occasionnées aux immeubles riverains des bruits d'une intensité importante,

**CONSIDERANT** que ces nuisances sont encore plus intolérables au niveau du triple virage de la rue principale qui offre des angles de braquage réduit et une faible largeur de chaussée obligeant de fait à des changements de vitesse et des freinages répétés,

**CONSIDERANT** que par suite de la mise en service de la RD111, il importe d'interdire la circulation des Poids Lourds dans l'agglomération à l'exception de la RD392,

**CONSIDERANT** néanmoins la nécessité d'assurer la desserte locale,

Suite à la Commission d'Urbanisme du 7 février 2013, Monsieur Jean-Marc WEBER, adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal pour avis un projet d'arrêté municipal permanent portant sur la limitation catégorielle sur la RD 147 du PR 2+0705 au PR4+0245 en agglomération.

Après lecture de l'arrêté, le Conseil Municipal demande :

- une modification des destinataires de l'arrêté qui devra être transmis aux entreprises du Parc d'Activités Economiques de la Plaine de la Bruche et à la Communauté de Communes pour diffusion aux entreprises de l'ACTIVEUM
- à ce que ces arrêtés figurent sur le site internet de la Commune

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'arrêté du maire n°05/2013.

## **VI PANNEAUX DE SIGNALISATION**

N°06 /13

Suite à la Commission d'Urbanisme du 7 février 2013, Monsieur Jean-Marc WEBER, adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal soumet 2 devis pour l'acquisition de panneaux de police de classe II à poser sur la RD 147 et la RD392.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, retient l'offre de la société EG SIGNALISATION et décide de passer commande pour un montant de 3 000 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013 au compte 2158/4.

Une subvention sera demandée au Conseil Général au titre de la sécurité sur le territoire.

## **VII PANNEAUX PEDAGOGIQUES**

N°07 /13

Suite à la Commission d'Urbanisme du 7 février 2013, Monsieur Jean-Marc WEBER, adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal soumet 2 devis pour l'acquisition de panneaux pédagogiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de passer commande auprès de la société PI COMMUNICATION pour l'acquisition de :

- un panneau pédagogique « Le Basic » au prix de 2 535,52 € TTC
- un panneau pédagogique « Texto Plus » au prix d 3 702,52 € TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013 au compte 2158/4.

## **VIII EXTENSION VESTIAIRES FCD**

N°08 /13

Vu la délibération n° 66/12 en date du 17 septembre 2012

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat de l'architecte Roland MUNCH pour l'opération extension et restructuration du club House de Duttlenheim. Le montant des travaux est estimé à 657 800, € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer le contrat de l'architecte Roland MUNCH dont le montant des honoraires s'élèvent à 12 % du montant des travaux soit 78 936, € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013 au compte 2128/510.

## **IX TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

N°09/13

Le terrain de football synthétique de Duttlenheim atteint sa date limite d'homologation en 2013.

Monsieur Vincent TROESTLER, adjoint au maire, soumet au Conseil Municipal un devis de l'entreprise LABOSPORT pour effectuer le contrôle périodique des qualités sportives, de durabilité et de sécurité du terrain de football synthétique de Duttlenheim.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à passer commande auprès de la société LABOSPORT pour un montant de 2 870,40 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013 au compte 2128/510.

## **X SUBVENTIONS**

N°10/13

### **1) Classe découverte – Ecole maternelle Tomi UNGERER**

N°10a/13

Madame Florence SPIELMANN, adjointe au maire, soumet une demande de participation financière de l'école maternelle Tomi UNGERER à son projet de classe découverte du 8 au 12 avril 2013 au centre « Art et Nature » de la Forain à Sénones.

Ce projet concerne 18 élèves de Duttlenheim de la classe MS GS bilingue.

Les frais de transport s'élèveront à 350 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de participer à raison de 5€/jour/enfant soit un montant total de 450 €, sur présentation de la liste de présence des enfants, et de prendre en charge les frais de transport pour un montant TTC de 350 €.

### **2) Voyages Collège Nicolas COPERNIC**

N°10b/13

Madame Florence SPIELMANN, adjointe au maire, soumet une demande de participation financière du collège Nicolas COPERNIC à plusieurs séjours d'une durée de 6 jours chacun.

Le voyage en Auvergne concerne 26 collégiens, le voyage à Berlin 14 collégiens et le voyage à Rome 14 collégiens.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de participer à raison de 5€/jour/collégien soit un montant total de 1 620 €, sur présentation de la liste de présence des collégiens.

### **3) Voyage Collège Henri MECK de Molsheim**

N°10c/13

Madame Florence SPIELMANN, adjointe au maire, soumet une demande de participation financière du collège Henri MECK pour un séjour à Berlin du 18 au 22 mars 2013 auquel participent 2 collégiens domiciliés à Duttlenheim.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de participer à raison de 5€/jour/collégien soit un montant total de 50€.

### **4) Classe transplantée – Le Gymnase Lucie BERGER**

N°10d/13

Madame Florence SPIELMANN, adjointe au maire, soumet une demande de participation financière du Gymnase Lucie BERGER pour une classe transplantée du 8 au 12 avril 2013 à laquelle participe un enfant de Duttlenheim.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de participer à raison de 5€/jour soit un montant total de 60€.

### **5) Mathématiques sans frontières**

N°10e/13

Madame Florence SPIELMANN, adjointe au maire, soumet une demande de parrainage de « Mathématiques sans frontières 2013 », opération à laquelle participe le collège Nicolas COPERNIC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une subvention de 150 €.

## **XI CONSEIL DE FABRIQUE**

N°11/13

Monsieur Christophe BUREL, Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal la demande de participation annuelle 2013 aux frais de fonctionnement et de chauffage de l'église Saint Louis émanant du Conseil de Fabrique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de participer à ces frais à hauteur de 2 500 €. Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2013 au c/ 60613.

## **XII QUESTION DE PERSONNEL**

N°12 /13

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3,1°;

Vu la délibération n°76a/12 en date du 17 septembre 2012 créant le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité;

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires pour une durée de 3 mois.

## **XIII DIVERS ET INFORMATIONS**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu du préfet de la Région Alsace sur la protection de l'habitat du hamster commun.

Il donne lecture d'un arrêté préfectoral prescrivant des actions de tirs de nuit de l'espèce « renard » dans le cadre de la protection du hamster commun.

Le Conseil Général maintient le taux modulé de 2012 pour l'année 2013 soit 12%.

La contribution de la CAF au titre du FACEJ (Fonds d'accompagnement complémentaire à l'enfance et la jeunesse) pour la période 2012- 2013 est de 4 140,05 €, aide attribuée au titre de la formation et des travaux d'investissement.

La prestation de services Enfance Jeunesse de la CAF pour 2011 est de 19 357,87 € au titre du contrat Enfance Jeunesse de l'espace jeunes.

La PSO (Prestation de service ordinaire) de la CAF pour l'année 2012 est de 12 500 € au titre de la fréquentation à l'ALSH 1 et l'ALSH 2.

Les autorisations de sortie du territoire individuelles sont supprimées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'Ecole alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles remercie la Commune pour le versement de sa subvention en 2012.

L'association AIDES remercie la Commune pour le versement de sa subvention en 2012.

Les travaux de gaz rue des Chênes seront finis pour le 25 février 2013.

Une réunion aura lieu le 27 février 2013 avec le bureau d'études TOPOS pour faire la synthèse sur l'avant- projet des travaux de réfection des rues de Lattre de Tassigny, rue de la Poste, rue des Chênes, Sapins, Tilleuls.

Suite à une réunion avec le bureau d'études Pierres et Territoires et les architectes des Bâtiments de France, ces derniers ne sont pas favorables au projet de démolition de l'ensemble des immeubles BIRRY-HOFFMANN située rue du Gal de Gaulle, en raison de sa situation aux abords du crucifix monument classé.

Monsieur Christophe BUREL, adjoint au maire, remercie les services techniques pour leurs interventions en matière de déneigement.

Madame Bernadette WENGER, adjointe au maire, fait un bref compte-rendu de la soirée « Les rockeurs ont du cœur » et souligne le faible taux de participation.

Elle remercie M. Christian GOEPP, conseiller municipal, qui a consacré 70 heures de préparations techniques pour la soirée.

Monsieur le Maire communique les prochaines dates de réunions :

- Lundi 4 mars 2013 à 19h : Commissions Réunies (présentation du compte administratif et du compte de gestion 2012)
- Lundi 11 mars 2013 à 20h : Conseil Municipal
- Lundi 18 mars 2013 à 19h : Commissions Réunies (Présentation du budget primitif 2013)
- Lundi 25 mars 2013 à 19h : Conseil Municipal (Adoption du compte administratif 2012 et du budget primitif 2013)